

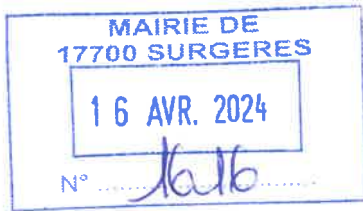
Nomenclature :
 7. Finances locales
 7.5. Subventions
 7.5.1. Sollicitées par les collectivités

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

OBJET : Maintien demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) déposée en 2023 – Travaux d'aménagement des locaux administratifs et annexes du Centre Technique Municipal (Création d'un accueil du public et d'une salle s'archivage – Mise en accessibilité – Rénovation) – Modification du plan de financement

Service Développement Urbain



Le Maire de SURGÈRES,

VU l'Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la Décision du Maire n°2023-005 du 11/01/2023 relative à la demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2023 pour les travaux d'aménagement des locaux administratifs et annexes du Centre Technique Municipal (Création d'un accueil du public et d'une salle s'archivage – Mise en accessibilité – Rénovation),

VU les Décisions du Maire n°2024-007 du 12/01/2024 et la DM n°2024-014 du 09/02/2024 relatives au maintien de la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) déposée en 2023 – Travaux d'aménagement des locaux administratifs et annexes du Centre Technique Municipal (Création d'un accueil du public et d'une salle s'archivage – Mise en accessibilité – Rénovation),

CONSIDERANT l'actualisation des coûts, intégrant le matériel nécessaire à la réalisation de certains travaux en régie,

CONSIDERANT que conformément à l'ensemble des devis, le coût de l'opération citée en objet, s'élève à 358 521,37 euros HT.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 143 408,54 euros correspondant à 40% du montant HT éligible au titre de la DSIL, pour les travaux d'aménagement des locaux administratifs et annexes du Centre Technique Municipal (Création d'un accueil du public et d'une salle s'archivage – Mise en accessibilité – Rénovation) de la Ville de Surgères.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan le financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
DETR	Acquis	307 500 €	61 500 €	20 %
DSIL	Sollicité	358 521,37 €	143 408,54 €	40 %
Sous-total - subvention			204 908,54 €	57,15 %
Autofinancement		358 521,37 €	153 612,83 €	42,85 %
Coût HT			358 521,37 €	100%

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 017-211704341-20240329-DM2024_053-AU



ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 29 mars 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.

Le Maire,



Catherine DESPREZ